

GE_GERICHTE A/296/2020 vom 2. März 2020

GE Cour de justice, 2020-03-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_296_2020

FR: GE_GERICHTE A/296/2020 du 2 mars 2020

IT: GE_GERICHTE A/296/2020 del 2 marzo 2020

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 02.03.2020
A/296/2020

A/296/2020 ATAS/171/2020 du 02.03.2020 (LAA) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/296/2020 ATAS/171/2020 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 2 mars 2020 6 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée Rue de la Gabelle 5, CAROUGE recourante contre
GENERALI ASSURANCES GENERALES SA, sise Avenue Perdtemps 23, NYON
intimée Vu en fait le recours en déni de justice déposé par Madame A_____
(ci-après : la recourante) le 20 janvier 2020 auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de
justice à l'encontre de la GENERALI Assurances Générales SA (ci-après : l'intimée) ; Vu la
réponse de l'intimée du 12 février 2020 ; Vu le courrier de la recourante du 7 février 2020
par lequel elle déclare retirer son recours ; Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi
sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10), le retrait du recours
met fin à la procédure ; Que tel est le cas en l'espèce, la recourante ayant déclaré retirer son
recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ; Que, pour le surplus,
la procédure est gratuite. **PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES** : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle. La
greffière Julia BARRY La présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent
arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.